

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-266-1918 rapportant les mesures sanitaires prises à l'occasion de l'épidémie de grippe.

n° 20-266-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1918

Numéro JO
n° 266 du 31/12/1918

Date du numéro
31 décembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté des 18 et 28 novembre 1948 prescrivant des mesures sanitaires en raison de l'épidémie de grippe sévissant en Abyssinie: Considérant que cette épidémie a complètement disparu

Sur la proposition du Chef de Service de Santé ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les dispositions des arrêtés susvisés des 18 et 28 Novembre 1918 sont rapportées. Art. 2.— Le Chef du Service de Santé, l'Administrateur des Districts, et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.